



COMMUNE de SOLESMES
COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 Décembre 2021 – 19 h

Membres en exercice : 27
Convocation du 1^{er} décembre 2021
Président : Monsieur SAGNIEZ Paul

Présents : Monsieur SAGNIEZ Paul, Maire, Monsieur HOOGE Stéphane, Madame LERIQUE Véronique, Madame DUWEZ Odile, Monsieur GODFROY Grégory, Madame MARTY Anne-Marie, adjoints

Monsieur KIK Fernand, Monsieur CLAISSE Adrien, Monsieur COUSIN André, Madame COVIN Marie-Andrée, Madame RENDA Marie-France, Monsieur DEGARDIN Eric, Monsieur POLAERT Eric, Madame CALLENS Christine, Madame BENNEROTTE Marie-Claire, Madame SOLAUX Nicole, Monsieur BARRE Romain, Monsieur CAPPELIEZ Nicolas, Madame SAGNIEZ Anne, Monsieur LELONG Patrick, Monsieur DAMBRINE Jean-Luc, conseillers municipaux

Procurations : Madame MESSIEN Caroline à Monsieur SAGNIEZ Paul, Monsieur LEDIEU David à Monsieur DEGARDIN Eric, Madame DURIEUX Sylvie à Madame LERIQUE Véronique, Monsieur VANDEVILLE Jean-Luc à Monsieur CLAISSE Adrien.

Excusés : Madame DUMONT Colette, Madame CHEVAL Sandra,
Secrétaire de séance : Monsieur CLAISSE Adrien

Lecture du compte-rendu de la réunion du 21 septembre 2021 : adopté à l'unanimité
Demande adoption de motion : adopté à l'unanimité

Question N°1 : Tarification sociale des cantines scolaires

Monsieur le Maire propose de mettre en place la tarification sociale des cantines scolaires à compter du 1 janvier 2022. Il rappelle que le prix des repas avait été fixé par délibération du 10 mars 2021.

Monsieur le Maire informe des critères pour bénéficier de l'aide de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires à 1.00 euro.

La mesure est applicable pour les collectivités suivantes ayant la compétence de restauration scolaire :

- Les communes éligibles à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale (DSR) ;
- Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche est inférieure ou égale à 1.00 euro et une supérieure à 1.00 euro ;
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

La commune est éligible à la DSR et donc au dispositif. A ce titre elle bénéficie d'une compensation financière et le dispositif est donc sans incidence sur le budget communal.

Nous envisageons de faire 3 classes de tarification avec une partition liée au quotient familial. Le dispositif ne pourra être mis en œuvre et prolongé qu'à la condition que l'Etat reconduise son aide.

A défaut, le Conseil Municipal sera amené à revoir la tarification. Le dispositif est mis en place pour une période de 3 années correspondant aux engagements de l'Etat.

Sur la base de tranches définies comme suit :

- | | |
|--|-------------------|
| - Tranche 1 quotient de 0 à 2 000 euros | - prix 1.00 euro |
| - Tranche 2 quotient de 2 001 à 2 500 euros | - prix 3.20 euros |
| - Tranche 3 quotient supérieur à 2 501 euros | - prix 3.50 euros |

Le Conseil Municipal est invité à délibérer, à approuver la proposition et autoriser le maire à procéder à la mise en œuvre de la tarification des cantines à 1 euro et conduire toutes actions associées

Adopté à l'unanimité

Question N°2 : Modification de la composition de certaines commissions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier la composition de certaines commissions municipales suite à la demande de conseillers afin d'intégrer ces commissions

Ainsi :

- la commission travaux finances est modifiée comme suit : 1 membre ajouté, COUSIN André.
- la commission fêtes, loisirs et cérémonies est modifiée comme suit : 2 membres ajoutés, SAGNIEZ Anne et RENDA Marie-France
- la commission écoles, restauration scolaire, périscolaire est modifiée comme suit : 1 membre ajouté, CLAISSE Adrien

Adopté à l'unanimité

Question N°3 : Convention de prestation pour la gestion des populations félines

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de plainte récurrente de la population concernant les chats errants de la commune.

Il propose de passer une convention avec la clinique vétérinaire du Béart. Les modalités de cette convention seront à définir avec la clinique dans les limites suivantes :

Castration de chat : 33.15 €

Ovario chatte ou totale : 62.66 €

Identification : 31.72 €

Le Conseil Municipal est amené à délibérer et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes inerrants à cette convention.

Adopté à l'unanimité

Question N°4 : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : soutien aux nombreux travaux de maçonnerie prévus, entretien des voiries durant la période estivale lié à l'organisation des diverses manifestations.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'Adjoint technique au 1^{er} échelon pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01 Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'agent technique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures ;

Ils devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la maçonnerie, d'entretien de voirie.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Question N°5 : Demande de subvention DETR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les dossiers de demande DETR doivent être déposés avant le 17 décembre 2021. La commission travaux finances qui s'est réuni le 2 décembre propose de présenter un dossier de demande de subvention DETR pour la réfection de la toiture de l'église Saint Martin.

Le conseil est amené à accepter le principe des travaux et à autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

Solesmes, le 16 décembre 2021

Le Maire,

Paul SAGNIEZ



